



DECISION

Concernant la signature de contrats de maintenance, pour des photocopieurs CANON IR2525i destinés aux écoles élémentaires Louis BOUCHET et La Clairière, avec la société ESPACE MEDIA

HT/SD
DSG N° 13.281

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer deux contrats pour la maintenance de deux photocopieurs CANON IR2525i, destinés aux écoles élémentaires Louis BOUCHET et La Clairière, avec la société ESPACE MEDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue AMPERE à ROYAN (17200), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Saintes, sous le numéro B418 187 092.

Prix de la maintenance par copie noir et blanc : 0,0045 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans et pourra être renouveler pour des périodes de mêmes durées.

La facturation sera établie trimestriellement.

- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 212.

Fait à Royan, 16 mai 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 16 mai 2013

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD